



Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

**Gymnase Pour Adultes
GyPA**

Avenue des Désertes 29
1009 PULLY

VOIE PASSERELLE

PRÉPARATION À
L'EXAMEN COMPLÉMENTAIRE PASSERELLE
VERS LES HAUTES ÉCOLES UNIVERSITAIRES

Brochure d'information

août 2021

Table des matières

1.	GÉNÉRALITÉS	1
1.1.	Introduction	1
1.2.	Organisation.....	1
1.3	Horaire et calendrier scolaire	1
1.4.	Conditions générales d'admission	2
1.5.	Procédure d'inscription.....	2
1.6.	Taxe d'inscription et écolage annuels.....	3
1.7.	Bourses d'études	3
1.8.	Assurances	3
1.9.	Renseignements	3
2.	LES COURS DE LA VOIE PASSERELLE AU GYPAD	5
2.1.	Objectif et durée.....	5
2.2.	Admission.....	5
2.3.	Dispenses de cours et aménagements spéciaux pour les examens.....	5
2.4.	Grille horaire	6
2.5.	Contrôle des connaissances.....	6
2.6.	La session d'examens.....	6
2.7.	Notes.....	7
2.8.	Conditions de réussite	8
2.9.	Session de rattrapage	8
2.10.	Plans d'études et programmes	9

Au vu des nombreuses occurrences des termes « étudiant » ou « candidat », nous avons renoncé à l'écriture inclusive pour rendre la lecture de ce document plus fluide. Il est évident que le masculin utilisé renvoie au rôle et non au genre de la personne qui l'incarne.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Introduction

Le Gymnase Pour Adultes (GyPAd) donne la possibilité aux détenteurs d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée de suivre la formation dite de **voie passerelle**, qui, en une année, prépare à l'**Examen complémentaire** ouvrant les portes aux Hautes écoles universitaires suisses. Les horaires des cours en fin d'après-midi et en soirée permettent une activité professionnelle à temps partiel. La voie passerelle étant une filière très exigeante, impliquant une grande assiduité et un important travail personnel en dehors des cours, il n'est pas réaliste d'imaginer pouvoir conserver une occupation professionnelle à plein temps pendant les études.

Le plan d'études est régi uniformément en Suisse par le Secrétariat d'État à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI). L'année préparatoire et les sessions d'examens, en conformité avec les directives fédérales, sont organisées par le GyPAd.

1.2. Organisation

Les cours de la voie passerelle sont dispensés dans les locaux du Gymnase de Chamblandes à Pully.

La formation en voie passerelle comprend un total de 20 périodes hebdomadaires ; pour toutes les branches enseignées, les heures de cours sont couplées, ce qui veut dire que chaque cours est donné en unités de 90 minutes sans pause, soit deux périodes consécutives. Pour les cours avec une dotation horaire de trois périodes, il y a alternance de semaines à deux périodes et à quatre périodes.

1.3 Horaire et calendrier scolaire

L'horaire général est homogène du lundi au jeudi ; il existe un horaire « du soir » et un autre de « fin de journée », qui diffèrent du lundi au jeudi mais sont identiques le vendredi. Le choix est libre pour les étudiants dans la limite des places disponibles, mais l'horaire du soir est prioritaire et n'est en aucun cas refusé à un étudiant qui le demande.

Classes de fin de journée

<i>Horaire du lundi au jeudi</i>		<i>Horaire du vendredi</i>	
période	de ... à ...	période	de ... à ...
2	16h30 – 17h15	1	15h45 – 16h30
3	17h15 – 18h00	2	16h30 – 17h15
4	18h10 – 18h55	3	17h25 – 18h10
5	18h55 – 19h40	4	18h10 – 18h55

Classes du soir

Horaire du lundi au jeudi

période	de ... à ...
4	18h10 – 18h55
5	18h55 – 19h40
6	19h50 – 20h35
7	20h35 – 21h20

Horaire du vendredi

période	de ... à ...
1	15h45 – 16h30
2	16h30 – 17h15
3	17h25 – 18h10
4	18h10 – 18h55

Les dates de début et de fin des cours, ainsi que des vacances, sont identiques à celles fixées par le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)* pour les écoles de jour.

1.4. Conditions générales d'admission

La filière de préparation à l'examen complémentaire passerelle est ouverte à toute personne :

- Détentrice d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée ;
- Ayant correctement rempli et déposé dans les délais le formulaire d'inscription accompagné des documents exigés.

Les cours de la voie passerelle sont destinés, comme toutes les formations offertes par les gymnases vaudois, aux étudiants domiciliés dans le canton de Vaud. Les candidats domiciliés dans un autre canton peuvent s'inscrire pour autant qu'ils aient obtenu l'autorisation de leur canton de domicile et sous réserve des places disponibles.

Un étudiant ne peut prendre domicile dans le canton de Vaud uniquement pour y suivre une formation académique dispensée par le GyPAd.

1.5. Procédure d'inscription

En principe, les inscriptions sont enregistrées par année scolaire. Pour l'année scolaire 2022 – 2023, elles se prendront du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Les inscriptions parvenant hors délai sont enregistrées sur une liste d'attente. Par la suite, elles sont également examinées et peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles, notamment en cas de désistements de personnes inscrites dans les délais.

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site du GyPAd ou peuvent être demandés directement au secrétariat du GyPAd.

1.6. Taxe d'inscription et écolage annuels

Une taxe annuelle d'inscription de CHF 70.- est perçue pour tous les étudiants au moment de l'inscription ; cette taxe n'est pas remboursable aux candidats qui annulent leur inscription.

De plus, un écolage annuel est perçu. Pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud, le montant de cet écolage est de CHF 720.- mais se voit sensiblement réduit lorsqu'un ou plusieurs enfants sont à charge de l'étudiant.

L'écolage annuel se paie **avant le 30 novembre** et est dû en principe même en cas d'interruption des études. Les candidats reçoivent en temps voulu toutes les indications utiles.

Les étudiants domiciliés dans un autre canton et qui ont reçu une autorisation du Département de l'instruction publique de leur canton ne paient pas d'écolage au canton de Vaud, la participation financière aux frais de formation étant versée par le canton de domicile au canton de Vaud. En revanche, en vertu de la convention intercantonale du 21 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile, ils auront à payer un écolage à leur canton de domicile, selon les tarifs et modalités fixés par celui-ci.

1.7. Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées en cas de nécessité. Les requêtes doivent être adressées à l'Office des bourses du canton de domicile des participants. Pour les étudiants vaudois, les formules de demande de bourse sont disponibles sur le site internet de l'*Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage* (www.vd.ch/ocbe). Les étudiants sont toutefois rendus attentifs au fait que l'*Office cantonal vaudois des bourses d'études et d'apprentissage* accorde difficilement des bourses aux étudiants qui suivent des formations pour adultes à temps partiel le soir, pour la double raison qu'ils peuvent travailler la journée et qu'ils suivent une formation seconde.

Les bénéficiaires d'une bourse d'études restent astreints au paiement de la taxe d'inscription et de l'écolage.

1.8. Assurances

Les étudiants ne sont pas assurés par l'école à titre complémentaire et sont donc couverts exclusivement par leur(s) assurance(s) personnelle(s).

1.9. Renseignements

De plus amples renseignements sur l'organisation de la voie passerelle, ainsi que les formulaires de demandes d'admission, peuvent être obtenus à l'adresse ci-après :

Gymnase Pour Adultes GyPAd

Avenue des Désertes 29 – Case postale 175 – 1009 Pully
www.gypad.ch

Secrétariat

courriel :

tél. : 021 557 46 62

gymnase-pour-adultes@vd.ch

Chargé de direction :

tél. direct :

courriel :

M. Michael Reichen

021 557 46 55

michael.reichen@vd.ch

Décanat : Mme Ophélie Friedli Chave

tél. direct : 021 557 46 78

courriel : ophelie.friedli@vd.ch

M. Yoann Pfluger

021 557 46 78

yoann.pfluger@vd.ch

2. LES COURS DE LA VOIE PASSERELLE AU GYPAD

2.1. Objectif et durée

La filière de la voie passerelle au GyPAd dispense, sur une année, les cours dans les 5 disciplines ou domaines qui font l'objet de l'Examen complémentaire ouvrant aux candidats les portes des Universités et Écoles polytechniques suisses : il s'agit du français, d'une seconde langue (anglais, allemand ou italien), des mathématiques, du domaine sciences expérimentales (biologie, chimie et physique) et du domaine sciences humaines (géographie et histoire).

Les contenus de la formation et de l'examen passerelle sont régis uniformément sur le plan suisse par les directives du Secrétariat d'État à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI).

Les cours de la voie passerelle dispensés au GyPAd se déroulent à raison de 20 périodes hebdomadaires ; selon les directives du SEFRI (art. 9, alinéa 2 de l'ordonnance), les candidats doivent obligatoirement présenter toutes les disciplines à la même session d'examens, hormis s'il s'agit pour eux d'une session de rattrapage (voir plus loin).

2.2. Admission

Si les conditions générales d'admission données au point 1.4 sont satisfaites, chaque inscription est validée sur la base du dossier d'inscription qui doit comporter au minimum, outre la fiche d'inscription, une lettre de motivation, un curriculum vitæ, la photocopie du titre obtenu et du bulletin de notes final (ou une attestation de formation si celle-ci est en cours), une attestation de domicile ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité valable.

S'il y a trop d'inscriptions, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* (DFJC) se réserve la possibilité de donner la priorité aux candidats vaudois ou de limiter l'admission selon des critères à définir de cas en cas.

2.3. Dispenses de cours et aménagements spéciaux pour les examens

Les cours de la voie passerelle forment un tout, et l'assiduité des étudiants engagés dans cette filière est indispensable pour préparer dans les meilleures conditions possibles la session d'examens. Le règlement du GyPAd concernant la fréquentation des cours s'applique également à la voie passerelle, et une présence à au moins 75% des cours est exigée pour pouvoir se présenter aux examens.

Aucune dérogation à une quelconque partie des examens n'est admissible, selon les directives du SEFRI. Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, notamment en cas de handicap de l'élève ou de trouble avéré de l'apprentissage, des aménagements particuliers peuvent être envisagés pour les examens. L'étudiant doit présenter à la direction du GyPAd une demande motivée, accompagnée de certificats médicaux, au plus tard trois mois avant le début de la session d'examens, en utilisant le formulaire mis à disposition et/ou distribué en début d'année.

2.4. Grille horaire

Discipline	périodes	examen écrit	examen oral
Français	3	✓	✓
Allemand, Anglais ou Italien	3	✓	✓
Mathématiques	4	✓	✓
Sciences expérimentales :			
Biologie	2	✓	
Chimie	2	✓	
Physique	2	✓	
Sciences humaines :			
Géographie	2	✓	
Histoire	2	✓	
Total	20	8	3

2.5. Contrôle des connaissances

Contrairement aux autres filières du GyPAd, où la certification de chaque cours se construit par une évaluation continue tout au long de l'année, la réussite de la voie passerelle repose entièrement sur la session d'examens de fin d'année.

Pour permettre aux élèves de se situer dans leur degré de préparation, les enseignants peuvent organiser des évaluations formatives, et/ou des examens à blanc à partir d'épreuves de sessions des années passées.

2.6. La session d'examens

La session d'examens de la voie passerelle a lieu au mois de juin. Les modalités précises de la séance d'examens, comprenant le lieu, la date et l'horaire de chaque épreuve, font l'objet d'une circulaire d'information distribuée dans le courant du mois de mars.

Tout étudiant suivant la voie passerelle est automatiquement inscrit à la session d'examens du mois de juin. Une dérogation n'est octroyée que sur présentation d'un certificat médical ou d'une autre pièce officielle admise par la Direction.

L'accès aux examens n'est pas ouvert aux « candidats libres », c'est-à-dire n'ayant pas ou seulement partiellement suivi les cours de la voie passerelle.

La durée des épreuves, écrites et orales, qui composent l'Examen complémentaire, fixée par le SEFRI, est la suivante :

Discipline	examen écrit	examen oral
Français	240 min	15 min
Allemand, anglais ou italien	180 min	15 min
Mathématiques	180 min	15 min
Sciences expérimentales :		
Biologie	80 min	
Chimie	80 min	
Physique	80 min	
Sciences humaines :		
Géographie	120 min	
Histoire	120 min	

Une pause minimale de 15 minutes doit être observée entre deux épreuves écrites qui auraient lieu le même jour.

La durée de préparation des examens oraux est de 15 minutes pour l'examen oral de français et celui de la seconde langue ; aucun temps de préparation n'est accordé pour les mathématiques.

2.7. Notes

Échelles des notes

L'échelle des notes va de 6 (la meilleure) à 1. La note 4 est la limite inférieure du suffisant. Les résultats dans toutes les disciplines ou domaines sont exprimés en notes arrondies au demi-point le plus proche.

Note finale

Dans les disciplines examinées à l'écrit et à l'oral, la note finale est la moyenne au demi-point des notes des deux épreuves (également données au demi-point) :

$$note\ finale\ disc = \frac{note\ écrit + note\ oral}{2}$$

Pour les domaines des sciences expérimentales et des sciences humaines, toutes les épreuves écrites sont notées au demi-point, puis les notes finales de domaine sont calculées comme suit et arrondies au demi-point :

$$note\ finale_{sci.exp} = \frac{note\ écrit_{bio} + note\ écrit_{chi} + note\ écrit_{phy}}{3}$$

et

$$note\ finale_{sci.hum} = \frac{note\ écrit_{géo} + note\ écrit_{his}}{2}$$

Les résultats (ou totaux de points) des disciplines qui constituent les notes de domaine ne sont communiquées aux candidats qu'en cas d'échec.

2.8. Conditions de réussite

L'Examen complémentaire est réussi si le candidat :

- obtient un total de 20 points au moins dans les 5 disciplines ou domaines ;
- n'a pas plus de deux notes finales en dessous de 4 ;
- n'a aucune note finale en dessous de 2.

L'Examen complémentaire est échoué si le candidat :

- ne satisfait pas aux conditions de réussite ci-dessus ;
- ne se présente pas aux épreuves sans justificatif valable ;
- ne termine pas, sans autorisation, un examen commencé ;
- se sert d'outils non autorisés ou commet une autre fraude.

2.9. Session de rattrapage

En principe, aucun redoublement de l'année préparatoire n'est possible.

En cas d'échec, le candidat est automatiquement inscrit à la séance de rattrapage, qui a lieu dans la deuxième moitié du mois d'août de la même année. Une dérogation n'est octroyée que sur présentation d'un certificat médical ou d'une autre pièce officielle admise par la Direction.

Les disciplines ou domaines dans lesquelles il a obtenu au moins la note 5 lors de la première session sont considérées comme acquises. Attention : seule la note finale de la discipline ou du domaine est prise en compte !

Exemple : Un candidat a échoué sa session d'examens ; en sciences humaines, il a obtenu la note 4.5, composée d'un 3.5 en géographie et d'un 5.5 en histoire. Au final, l'élève doit refaire l'ensemble du domaine sciences humaines, y compris l'examen d'histoire où il avait pourtant obtenu une très bonne note.

2.10. Plans d'études et programmes

Les plans d'études et les programmes sont conformes aux directives fédérales, et sont décrits dans le document du SEFRI intitulé :

Examen complémentaire.

Passerelle maturité professionnelle / maturité spécialisée – hautes écoles universitaires.

Directives 2020. Programmes et procédures

Etat : janvier 2019.

Ce document peut être téléchargé sur le site internet du Gypad.